

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a, dans son article 6<sup>ème</sup>, donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour la durée de son mandat ;

VU la proposition d'indemnisation faite par la MACIF SUD OUEST PYRENEES par lettre chèque du 20 Novembre 2024 pour la réparation d'un potelet dégradé à l'angle de la rue du Galinier et de la place Olombel à MAZAMET par le véhicule immatriculé 6955 SG 81 appartenant à M. Laurent MIAILHE, en date du 27 Août 2024 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Commune de MAZAMET accepte l'indemnité de cinq cent vingt-deux euros et quatre centimes (522,04 €) correspondant au règlement total du sinistre.

**ARTICLE 2** : La recette de cette somme sera affectée sur le compte ouvert à cet effet au budget de la Commune.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAZAMET, le 2 Décembre 2024

Le Maire,



Olivier FABRE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*